

CHARTRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE / BOURSE AUX LOGEMENTS DU CLLAJ

Dans le cadre de l'insertion par le logement, le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes dans le Bas-Rhin) CAP'LOJI (Conseil et Accompagnement aux Projets de Logements des Juniors) a les objectifs suivants :

- Œuvrer en direction des jeunes de moins de 30 ans.
- Proposer des services ouverts à tous les jeunes salarié(e)s, en insertion professionnelle ou étudiants
- Agir avec un objectif d'inclusion sociale, d'intégration territoriale et de développement de la citoyenneté.
- Chercher à développer des réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics jeunes en situation d'insertion et en recherche d'autonomisation.
- Promouvoir la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment dans les bassins de vie des jeunes concerné(e)s par le service.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet :

- De définir les modalités de coopération pour relayer l'offre et la demande de logement auprès des jeunes, des bailleurs et produire un diagnostic de territoire (demandes, besoins, offre,...).
- De définir les modalités pratiques de la collaboration entre Cap'loji et le bailleur dans le cadre d'actions consacrées à l'accompagnement et à l'accès au logement autonome des jeunes salarié(e)s, étudiants ou en insertion, âgé(e)s de 18 à 30 ans, sur le territoire du Bas-Rhin.

ARTICLE 2. Collaboration des Parties

2.1. Cap'loji s'engage dans le cadre de la charte à :

- Accompagner les jeunes dans une recherche 'réaliste' de logement (contrainte budgétaire, exigence de l'Offre).
- Accueillir et renseigner sur son offre de service tout bailleur qui le souhaite.
- Diffuser des offres détaillées et mises à jour sur son site internet.
- Informer sur l'ensemble des dispositifs et des aides au logement accessibles aux jeunes et/ou bailleurs.
- Présenter au bailleur des dossiers complets de demande de logement.
- Une visibilité médiatique du logo du bailleur sur les supports de communication (plaquettes et site internet).
- Inviter le bailleur aux événements organisés par Cap'Loji.
- Inviter le bailleur aux réunions du groupe de pilotage.

2.2. Le bailleur s'engage à :

- louer son bien à titre de résidence principale.

- Diffuser ses logements sans exclusivité dont 5 logements jeunes réservés pendant 15 jours.
- Informer Cap'loji dès qu'un changement intervient dans la situation du bien à louer.
- Louer un logement conforme aux normes de décence et répondant aux critères suivants : de préférence conventionnés APL, typologie T2 ou T3, proche des transports en commun et avec des loyers et charges maîtrisés et une bonne performance énergétique.
- A respecter les obligations légales du bailleur, en particulier :
 - Les documents autorisés pour le dossier de candidature d'un locataire.
 - Le respect du principe de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.
 - La production d'un contrat de bail conforme à la réglementation en vigueur.
 - L'édition de quittances de loyer si le locataire en fait la demande.
 - La réalisation des travaux qui lui incombent.
- Garantir le respect de l'intimité et de la vie privée du locataire.
- Participer au financement des actions de Cap'loji à hauteur de 100 euros pour tout bail signé.

ARTICLE 3. Modifications

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Charte, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 4. Litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente Charte, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 5. Prise d'effet, durée

Cette Charte prend effet rétroactivement au ... Sa date d'échéance est fixée au ...

A Strasbourg, le.....

A Strasbourg, le

Pour le CLLAJ,

Pour le bailleur,

Pièce jointe : Fonctionnement de la bourse aux logements de cap'loji et formulaire des Offres